



Réf : ST-20220420-a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - n° ST- 20220420-a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande en date du 10 février 2022 par laquelle la **société CRTPB** (pour le compte **d'ENEDIS** et représenté par Monsieur Florian DAVID) demeurant 6 avenue des Verriers 02600 VILLERS COTTERETS (Tel. 03.23.96.92.36), pour des **travaux de sondage dans la Grande Rue** durant la période du **19 avril au 19 juin 2022**.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la société **CRTPB**, lors de l'exécution de son chantier pour ses travaux de sondage dans la Grande Rue **à occuper le domaine public et à stationner ses engins de chantier**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du 19 avril au 19 juin 2022**.

ARTICLE 3 : **Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux**.

ARTICLE 4 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28** Mr **VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93** Mr **GUEDON Eric** Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et aux réseaux sous voirie.

Nous demandons à la société **CRTPB** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

ARTICLE 5 : **La signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise**, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société C.R.T.B.P., qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux**.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **C.R.T.B.P.** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

Fait à Survilliers, le mercredi 20 avril 2022

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

